

222C2659  
FR0011766229-FS0971

12 décembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ONCODESIGN**  
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2022, la société par actions simplifiée Cancer Buster Bidco<sup>1</sup> (20 rue Jean Mazen, 21000 Dijon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2022, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société ONCODESIGN et détenir 6 360 042 actions ONCODESIGN représentant autant de droits de vote, soit 92,00% du capital et 91,86% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Cancer Buster Bidco (détention effective)	6 355 586	91,93	6 355 586	91,79
Cancer Buster Bidco (détention par assimilation <sup>3</sup> )	4 456	0,06	4 456	0,06
<b>Total</b>	<b>6 360 042</b>	<b>92,00</b>	<b>6 360 042</b>	<b>91,86</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ONCODESIGN sur le marché par la société Cancer Buster Bidco dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée au plus haut niveau par la société par actions simplifiée Edmond de Rothschild Private Equity (France).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 913 203 actions représentant 6 923 702 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> du code de commerce pour les 4 456 actions gratuites ONCODESIGN émises, en cours de conservation et faisant l'objet de promesses d'achat et de vente (fenêtre d'exercice de 120 jours à compter du 10 décembre 2022) à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment D&I 222C2527 du 22 novembre 2022 et § 1.3.6 du projet de note d'information de l'initiateur).

<sup>4</sup> Cf. notamment D&I 222C2527 du 22 novembre 2022 et D&I 222C2655 du 9 décembre 2022.